

Le président: C'est renforcer la position.

Le sénateur Kinley: Qui est juridiquement responsable en matière de douanes? Est-ce le douanier qui présente les dossiers au ministère?

Le président: Dans un article que nous avons traité précédemment, le douanier ouvre le colis quand on lui donne le droit de l'examiner.

Le sénateur Kinley: En matière d'autorité légale, il est écrit «toute personne qui, sans autorisation légale». La personne qui a l'autorisation légale est-elle le douanier?

Le président: Oui. L'article est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Puis-je inscrire que le bill est amendé?

Des voix: D'accord.

Ainsi se termine les délibérations du comité sur le bill et l'on passe au prochain article de l'ordre du jour.

Ottawa, le mercredi 16 octobre 1968

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel est transmis le bill S-6, concernant la Compagnie de Trust Canada et le bill S-7, concernant la Corporation d'Hypothèque Huron et Erié délibère sur les bills.

Le sénateur Salter A. Hayden (président) occupe le siège.

Le président: Honorables sénateurs, puisque ces bills viennent du Sénat, nous allons faire rapport des délibérations.

Sur motion, il est décidé que l'on fasse un rapport sténographié des délibérations et que l'on recommande l'impression de 800 exemplaires, en anglais, et 300 exemplaires, en français.

Le président: Honorables sénateurs, comme ces sociétés ont des affiliations communes, je propose que nous nous occupions des deux bills en même temps dans le rapport sténographié aussi bien que dans notre rapport au Sénat. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous avons avec nous ce matin M. R. Humphrys, surintendant des Assurances. M. Humphrys, selon l'habitude établie, voudriez-vous nous donner une explication sur le contenu de ces bills?

M. R. Humphrys, surintendant des Assurances: Monsieur le président et honorables sénateurs, en un sens, ces deux bills vont ensemble. La Compagnie de Trust Canada est bien connue et est l'une de nos principales sociétés de fiducie Trust et la Corporation d'Hypothèque Huron et Erié est une très grande société de prêts sur hypothèque.

Les deux sociétés sont reliées, la Compagnie de Trust Canada étant une filiale à part entière de la Corporation d'Hypothèque Huron et Erié. Les deux sociétés travaillent ensemble, ont le même personnel et partagent les mêmes bureaux. Les conseils d'administration ne sont pas identiques mais plusieurs administrateurs font double emploi.

Le but de ces bills est simplement d'augmenter le capital social de chaque société. Le ministère n'y a opposé aucune objection. En fait, il est nécessaire d'augmenter le capital des sociétés lorsqu'elles se développent afin de maintenir une marge de sécurité suffisante pour les dépôts.

Le président: C'est-à-dire entre les dépôts et les capitaux?

M. Humphrys: Cette société a atteint une importance qui l'oblige à augmenter son capital afin d'apporter cette marge de sécurité en prévision de sa croissance à venir. C'est le but de la modification proposée et il y a peu de choses que je pourrais ajouter pour le moment.

Le sénateur Kinley: M. Humphrys pourrait-il me dire si des banques possèdent des actions de la Compagnie du Trust Canada ou de la Corporation d'hypothèque Huron et Erié?

M. Humphrys: Non, toutes les actions de la Compagnie du Trust appartiennent à la Corporation d'Hypothèque Huron et Erié.

Le sénateur Kinley: Quelque fois les sociétés de fiducie font des arrangements pour se mettre en accord avec la Loi en ce qui concerne la possession de banques. Cela n'est-il pas apparent ici?

M. Humphrys: Non, il n'y a pas d'actions de la Compagnie du Trust Canada dans d'autres mains que dans celles de la société mère, la Corporation d'hypothèque Huron et Erié, et les actions que possèdent les administrateurs.